



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des  
Territoires du Rhône

Lyon, le

11 DEC. 2014

Affaire suivie par : Corinne ACHARD  
Service Planification Aménagement  
Risques  
Unité de Planification Est  
Tél. : 04 78 62 53 40  
Télécopie : 04 78 62 54 94  
Courriel : ddt-planification@rhone.gouv.fr

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône

à

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Lyon

**OBJET :** *Avis de la CDCEA sur la création d'un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) sur la commune de La Tour de Salvagny*

**REFER :** *L-14193S/EL/CA*

Conformément à l'article L.123-1-5 II 6° du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles, le projet de création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées en zone N2a du PLU, qui sera intégré à la modification n° 11 du plan local d'urbanisme intercommunal du Grand Lyon.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II ») demande une analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels dans les PLU, impose des objectifs de modération de cette consommation et renforce leur protection. La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 introduit un objectif de réduction de moitié de la consommation des espaces agricoles et prévoit la création dans chaque département, d'une commission de consommation des espaces agricoles (CDCEA). Le champ de compétence de cette commission a été élargi par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (loi ALUR). La CDCEA rend notamment un avis sur la création de secteurs de taille et de capacité limitées.

À ce titre, la CDCEA du Rhône s'est réunie le 17 novembre 2014. Le projet présenté concerne le golf de La Tour de Salvagny qui doit moderniser ses locaux et les adapter notamment aux nouvelles méthodes et techniques d'enseignement. La création d'un sous-secteur est liée à l'agrandissement du practice existant. Il est donc demandé la création d'un polygone d'implantation de 450 m<sup>2</sup> et le classement de ce secteur en zone N2a du PLU.

Ce projet s'inscrit dans la continuité du document d'urbanisme opposable. Le sous-secteur créé reste de taille modeste et permet une évolution qualitative des équipements du golf de La Tour de Salvagny.

Au regard de ces éléments, la commission émet un **avis favorable**.

Je vous demande de verser cet avis au dossier d'enquête publique.

Le Préfet

~~Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,~~

Isabelle DAVID